



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **30 octobre 2017**, le conseil municipal a pris la délibération suivante:

Taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale 2018

Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018 à 100 %.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 18 décembre 2017.

Vandœuvres, le 8 novembre 2017

La présidente du Conseil municipal
Ariane de LISLE-SARASIN

